

RÈGLEMENT DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION AU PARCOURS METIERS DE L'ENCADREMENT DU DOMICILE

Les épreuves consistent en :

- Une épreuve écrite
- Un entretien oral de motivation

Ces épreuves permettent à l'établissement de formation d'apprécier la motivation des candidats à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique EMAP.

Conditions à remplir pour le concours d'entrée

- A. Être âgé de 18 ans au moins** à la date d'entrée en formation
- B. Niveau scolaire :** Diplôme de niveau 4 obtenu
- C. Modalité d'inscriptions**

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'EMAP www.emap.re, pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

1. Créer son compte (ou se connecter si vous possédez déjà un compte)
2. Remplir le formulaire en ligne
3. Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à cette modalité d'inscription, veuillez prendre contact avec l'accueil de l'EMAP au 0262969530 ou par mail : accueil@emap.re

Les inscriptions aux admissions se font sur une liste :

- **Liste Quota Région (Formation Initiale):** candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et dont le nombre est limité.

EMAP – Ecole des Métiers à l'Accompagnement de la Personne
1 D chemin Vélia - 97432 RAVINE DES CABRIS

Tél. : 02 62 96 95 30 - Fax : 02 62 25 27 03 - E-mail : accueil@emap.re

SIRET : 440 944 544 00020 – APE 8559A

D. Pièces à fournir :

Ces candidats devront être exclusivement demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Curriculum vitae actualisé
- Lettre de motivation
- Photo d'identité
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport ou titre de séjour)
- L'attestation France Travail « des périodes d'inscription » ou un certificat de scolarité
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*)
- L'attestation RQTH si vous êtes reconnu travailleur en situation d'handicap

Note biographique

Une note biographique de 2 à 4 pages maximum (deux exemplaires à fournir), rédigée par les candidats et composée des éléments ci-dessous est à déposer impérativement lors du paiement des frais de sélection :

- le parcours antérieur du candidat
- La vision du métier et du secteur des services au domicile
- La motivation pour intégrer le métier
- la projection dans la formation : moyens à mobiliser, difficultés à anticiper, etc

Attention : Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.

Une confirmation de pré-inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse mail dès que son dossier sera validé et lui indiquera de se rapprocher de l'accueil afin de procéder au règlement des frais de sélection pour finaliser l'inscription.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, dans un délai de 2 jours, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

D - Coûts d'inscription aux épreuves de sélection

⇒ Epreuve écrite d'admissibilité : **20 €**

⇒ Epreuve orale d'admission : **25 €**

L'inscription sera validée seulement à la réception des frais de sélection.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Les épreuves

L'examen d'admission se compose en deux séries d'épreuves qui sont les mêmes pour l'ensemble des candidats à savoir :

- Une épreuve écrite d'admissibilité
- Une épreuve orale d'admission

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

A. Objectifs

L'épreuve écrite permet à l'établissement de formation d'apprécier les capacités rédactionnelles, l'esprit critique et les connaissances du secteur d'activité du candidat.

B. Nature de l'épreuve d'admission

L'épreuve écrite individuelle de 2 heures, est composée de questions ouvertes et semi-ouvertes portant sur des faits de société et sur le secteur des services au domicile et d'une épreuve d'analyse d'une situation du secteur.

C. Notation

L'harmonisation des notes se réalise à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Pour être admissible à l'épreuve orale d'admission, le candidat doit avoir obtenu la note minimum de 10/20.

EPREUVE ORALE D'ADMSSION :

Les candidats :

- Admissibles à l'issue de l'épreuve écrite

A. Objectifs

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte des interventions.

B. Nature de l'épreuve

Les candidats à la sélection au parcours métiers de l'encadrement du domicile suivent une épreuve orale d'admission individuelle de 30 minutes, il s'agit d'un entretien, permettant de vérifier la motivation du candidat et son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de L'EMAP.

NB. La note biographique servira de support à l'entretien d'admission

C. Notation et admission

Le jury est composé de deux professionnels de la formation.

Pour être admis, le candidat devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Si des écarts importants sont constatés entre la notation des 2 jurys, ceux-ci donneront lieu à une harmonisation des notes.

Établissement des résultats

COMMISSION D'ADMISSION

Le classement final des candidats se fait en fonction des notes obtenues par ordre décroissant.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- De leur expérience professionnelle
- De leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat

Les résultats sont établis par une commission qui peut être composée :

- De la direction générale de l'EMAP ou son représentant.
- De la direction de l'EFTS ou de son représentant
- De la coordination pédagogique
- Du responsable de la formation

NB : L'agent administratif en charge des sélections et l'employée administrative en charge de la promotion sont invitées à cette commission à titre informatif.

Cette commission arrête :

- La liste des candidats admis
- La liste complémentaire.

Les notes sont communiquées à l'ensemble des candidats.

L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours.